BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 28 du 28 mai 2014

TEXTE SIGNALE

ERRATUM

de classement.

Du 21 mars 2014

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ERRATUM de classement.

Du 21 mars 2014

NOR P R M D 1 4 5 0 0 0 6 Z

Textes modifiés:

Décret n° 88-286 du 24 mars 1988 (BOC, p. 1839 ; BOEM 105.3.1.5, 112.5.1.4) modifié. Arrêté du 25 février 1994 (BOC, p. 873 ; BOEM 105.2.1).

Arrêté du 7 avril 2005 (JO n° 97 du 26 avril 2005, texte n° 29, p. 7240 ; BOC, 2005, p. 2747 ; BOEM 105.1.2.2.6).

Arrêté du 26 juillet 2007 (JO n° 184 du 10 août 2007, texte n° 36 ; JO/193/2007 ; BOEM 105.1.2.2.1, 111.8.1) modifié.

Référence de publication : Signalé au BOC 28/2014.

Le classement dans l'édition méthodique du *Bulletin officiel des armées* des textes ci-après est modifié comme suit :

DATE.	TEXTE.	SUPPRIMER.	AJOUTER.
	Décret n° 88-286 (BOC, p. 1839 ; BOEM 105.3.1.5, 112.5.1.4) modifié, relatif au commandement des formations militaires de la sécurité civile.	105.3.1.5	520-0.6
	Arrêté (BOC, p. 873 ; BOEM 105.2.1) relatif à la détermination du niveau de classification de certains secrets de la défense nationale.	105.2.1	120-0.1.4
7 avril 2005	Arrêté (JO n° 97 du 26 avril 2005, texte n° 29, p. 7240 ; BOC, 2005, p. 2747 ; BOEM 105.1.2.2.6) fixant le taux des indemnités pour frais de représentation des personnels militaires en service à l'étranger.		520-0.7
26 juillet 2007	Arrêté (JO n° 184 du 10 août 2007, texte n° 36 ; JO/193/2007 ; BOEM 105.1.2.2.1, 111.8.1) modifié, relatif à la coordination de la logistique au sein du ministère de la défense.		110.3.1.5